

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 22 JUIN 2021 – 19H00**

Salle des fêtes de Chambost-Longessaigne

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Bruno GREGOIRE (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Agnès MERLE (Virigneux)

**Membres excusés :** Alain FRANÇON (Brullioles), Patrice CARTERON (Grammond), Christelle SEVE (pouvoir donné à Gilles CHAVEROT - Haute Rivoire), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Agnès GRANGE (pouvoir donné à Eric MICHELOT - St Symphorien sur Coise), Dominique MEZARD MOSTFA (pouvoir donné à Jérôme BANINO - St Symphorien sur Coise), Jean-Christophe FARJON (Virigneux), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine)

**Membres absents :** Néant

### **INSTITUTION**

#### **1. Projet de territoire – approbation**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la démarche Projet de territoire lancée en octobre 2020 et le diagnostic finalisé en mars 2021
- Considérant que le travail sur les enjeux et les axes a été conduit en concertation et a permis d'aboutir à l'actualisation du projet de territoire,
- Considérant que ce projet de territoire comporte 4 enjeux prioritaires :
  - Préserver la vitalité et le caractère rural des Monts du Lyonnais
  - Conforter la qualité de vie sur l'ensemble des communes
  - Développer la dynamique économique et l'emploi

- Répondre aux défis de la transition écologique  
et une méthode de travail : favoriser la cohésion du territoire

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de territoire tel que présenté qui formalise les enjeux des Monts du Lyonnais à l'horizon 2040 et les axes politiques de la CCMDL.

## 2. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

### Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL, avec les communes qui le souhaitent, s'est inscrite dans le dispositif Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) initié par l'Etat avec 2 volets : court terme relance et moyen terme transition écologique,
- Vu le projet de contrat à signer entre l'Etat et la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le CRTE à signer avec les services de l'Etat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat.

## 3. SPL ESCAP'AD – montant et répartition du capital social

### Le conseil communautaire,

- Considérant que le centre aquatique Escap'ad est géré par une délégation de service public confiée à RECREA jusqu'au 31 décembre 2021,
- Considérant que la CCMDL a approuvé, par délibération en date du 23 février 2021, le principe de créer une Société Publique Locale (SPL) pour gérer cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Vu la proposition des collectivités partenaires de la future SPL, la constitution et la répartition du capital, la répartition des représentants au CA et à l'AG des actionnaires,
- Vu le projet de statuts de la SPL comprenant la composition du conseil d'administration

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la fixation du montant du capital de la SPL Escap'ad à 65.000 € soit 650 actions d'une valeur de 100 €, réparties comme suit :

- 390 actions pour la CCMDL
- 130 actions pour la commune de St Laurent de Chamousset
- 130 actions pour les 13 autres communes de l'ex CCCL réparties en fonction de la population et arrondi à l'entier, soit

Commune	Montant du capital en fonction du nombre d'habitants	Nombre d'actions d'une valeur de 100 €
Haute Rivoire	1 500 €	15
Montrottier	1 500 €	15
Brussieu	1 500 €	15
Ste Foy l'Argentière	1 400 €	14
St Genis l'Argentière	1 100 €	11
Chambost Longessaigne	1 000 €	10
Villechenève	900 €	9
Souzy	900 €	9
Brullioles	900 €	9
St Clément les Places	700 €	7
Longessaigne	600 €	6
Les Halles	500 €	5
Montromant	500 €	5
	<b>13 000 €</b>	<b>130</b>

**APPROUVE** les statuts de cette SPL comprenant la composition du conseil d'administration étant précisé que les 13 communes éliront au sein d'une assemblée spéciale leurs 3 représentants,

**DIT** que les 14 communes de l'ex CCCL devront approuver le montant du capital et sa répartition.

#### **4. Constitution de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant qu'il convient à la CCMDL de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,
- Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3,
- Vu la proposition que chaque commune soit représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, désignés au sein de chaque conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe de constitution de la CLECT avec une représentation par commune d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, désignés au sein des conseils municipaux,

**DIT** que les 32 communes devront désigner leurs représentants.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **5. Compte Epargne Temps - actualisation**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le compte épargne temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années et est ouvert à la demande de l'agent,
- Considérant que les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés,
- Considérant qu'il convient de remettre à jour la délibération du 26 septembre 2017, au vu des évolutions réglementaires suivantes :
  - en cas de demande de monétisation du CET, augmentation de 10 € des montants des jours indemnisés soit en brut 135 € pour un agent de catégorie A, 90 € pour un agent de catégorie B et 75 € pour un agent de catégorie C
  - le droit à l'indemnisation de ces jours épargnés peut se faire à compter du 15<sup>ème</sup> jour épargné et non plus à compter du 20<sup>ème</sup>.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'actualisation du CET avec la prise en compte des deux points susmentionnés.

#### **6. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - actualisation**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande du Trésor Public d'apporter des précisions sur l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires, suite à la délibération du 19 décembre 2017,
- Considérant qu'il convient de citer les cadres d'emplois ouvrant droit à indemnisation des heures supplémentaires,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la liste des cadres d'emploi pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

**APPROUVE** la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale,  
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **SOLIDARITES ACTIVES**

### **7. Création d'un contrat de projet Conseiller numérique**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le dispositif « Conseiller numérique France Services » lancé par l'Etat et piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- Considérant que la CCMDL a été retenue par l'Etat pour bénéficier du dispositif prévoyant un financement de 50.000 € sur 2 ans
- Considérant que ce poste a pour objectif de renforcer l'action autour de l'accompagnement numérique sur les Monts du Lyonnais,
- Vu la proposition de créer ce contrat de projet,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le contrat de projet lié au dispositif lancé par l'Etat pour la mise en place d'un « Conseiller numérique France Services » qui sera chargé notamment de former des aidants connectés sur l'ensemble des 32 communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

### **8. Subventions au profit des structures petites enfance – enfance – jeunesse**

#### **8.1 Approbation du versement du reliquat pour l'année 2020 et de la subvention 2021 pour les structures petite enfance**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu les conventions d'objectifs et de moyens à échéance 2022 signées avec les structures petite enfance du territoire communautaire,
- Considérant que dans le cadre du contrat enfance jeunesse passé avec la CAF du Rhône pour la période 2019-2022, la CCMDL s'est engagée à verser aux organismes gestionnaires d'établissements une subvention de fonctionnement leur permettant d'assurer leurs missions de service public,
- Considérant que le solde de la subvention est versé après examen des budgets réalisés,
- Vu les reliquats 2020 à verser aux différentes structures,
- Vu les demandes de subvention 2021,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**, pour chacune des structures partenaires petite enfance, les reliquats 2020 et les subventions 2021 tels que mentionnés dans le tableau ci-après :

Structures PE	Délibération 2020	Versement réel 2020	Reliquat 2020 à verser	Demande 2021
Bout d'chou- St Martin en Haut	130 000 €	117 000 €	13 000 €	130 000 €
Les p'tits doudous- Micro crèche Duerne	42 600 €	38 340 €	4 260 €	42 600 €
RAM le Gamin/La Gamine- St Laurent de Chamousset	76 354 €	68 718 €	4 109 €	76 354 €
SPL des Monts du Lyonnais	275 000 €	247 500 €	0 €	275 000 €
RAM au nom de l'enfant- St Martin en Ht /St Symph. Sur C.	79 000 €	71 100 €	2 176 €	82 925 €
Pirouette- St Symphorien s/Coise	124 112 €	117 700,80 €	0 €	124 112 €

**DIT** que la SPL des Monts du Lyonnais présente un compte de résultat bénéficiaire et ne sollicite pas le versement du reliquat 2020 (27 500 €), il en est de même de la structure Pirouette gérée par le CSC l'Archipel

**DIT** que les conventions prévoient le versement d'acomptes selon le même rythme que les éléments qui doivent être transmis à la CAF soit au titre de 2021, soit

Structures PE	Demande 2021	1 <sup>er</sup> versement effectué (1 <sup>er</sup> trimestre 2021)	2eme versement (2eme trimestre)
Bout d'chou	130 000 €	58 500,00 €	58 500,00 €
Les p'tits doudous	42 600 €	19 170,00 €	19 170,00 €
RAM au nom de l'enfant	82 925 €	35 350,00 €	39 282,50 €
RAM le Gamin/La Gamine	76 354 €	34 359,30 €	34 359,30 €
SPL des Monts du Lyonnais	275 000 €	123 750,00 €	123 750,00 €

## 8.2 Approbation du versement du reliquat pour l'année 2020 et de la subvention 2021 pour les structures jeunesse

### Le conseil communautaire,

- Vu les conventions d'objectifs et de moyens à échéance 2022 signées avec les structures jeunesse du territoire communautaire,
- Considérant que dans le cadre du contrat enfance jeunesse passé avec la CAF du Rhône pour la période 2019-2022, la CCMDL s'est engagée à verser aux organismes gestionnaires d'établissements une subvention de fonctionnement leur permettant d'assurer leurs missions de service public,
- Considérant que le solde de la subvention est versé après examen des budgets réalisés,
- Vu les reliquats 2020 à verser aux différentes structures,
- Vu les demandes de subvention 2021,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**, pour chacune des structures partenaires œuvrant pour la jeunesse, les reliquats 2020 et les subventions 2021 tels que mentionnés dans le tableau ci-après :

Structures Enfance/jeunesse	Délibération 2020	Versement réel en 2020	Reliquat 2020 à verser	Demande 2021
AFR Chevrières	6 537 €	5883,20 €	0	5 883 €
AFR Virigneux	8 100 €	7 290,00 €	0	8 100 €
AFR Grammond	5 500 €	4 950,00 €	0	5 000 €

Méli-Mélo- St Martin en HT	26 000 €	23 400,00 €	2 600 €	26 000 €
MJ St Symphorien s/Coise	81 200 €	73 080,00 €	8 120 €	81 200 €
MJ St Martin	58 097 €	52 287,30 €	En attente	58 097 €

**DIT** que les AFR de Chevrières et de Virigneux présentent des comptes de résultats bénéficiaires et ne sollicitent pas le versement du reliquat (653.70 € et 810 €),

**DIT** que les conventions prévoient le versement d'acomptes selon le même rythme que les éléments qui doivent être transmis à la CAF soit au titre de 2021.

Structures Enfance/jeunesse	Demande 2021	1 <sup>er</sup> versement (1 <sup>er</sup> trimestre)	2 <sup>ème</sup> versement (2 <sup>ème</sup> trimestre)	3 <sup>ème</sup> versement (3 <sup>ème</sup> trimestre)
AFR Chevrières	5 883 €	1 961,10 €	1 568,70 €	1 764,90 €
AFR Virigneux	8 100 €	2 430,00 €	2 430,00 €	2 430,00 €
AFR Grammond	5 500 €	1 650,00 €	1 425,00 €	1 425,00 €
Méli-Mélo	26 000 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
MJ St Symphorien s/Coise	81 200 €	24 360,00 €	24 360,00 €	24 360,00 €
MJ St Martin en Haut	58 097 €	17 429,10 €	17 429,10 €	17 429,10 €

## 9. Territoire Conseils

### Le conseil communautaire,

- Considérant la démarche « Politique jeunesse et intercommunalité » portée par la Banque des Territoires, animée par Territoires Conseils et proposée aux territoires voulant mettre en place, ou développer des projets adaptés aux jeunes de 12 à 25 ans,
- Considérant l'objectif d'engager une réflexion concertée portant :
  - sur un diagnostic partagé
  - la définition d'enjeux pour notre territoire
  - la validation d'axes stratégiques et de préconisations
  - la recherche de projets et d'actions
- Considérant que cet autodiagnostic se déroulera comme suit
  - Elaboration d'un état des lieux dressé par les élus concernant les difficultés rencontrées et les ressources locales existantes pour les jeunes ;
  - un temps d'écoute des acteurs locaux et institutionnels témoignant de leurs perceptions du territoire, des enjeux et apportant leurs préconisations ;
  - un temps de rencontre d'élus et de groupe de jeunes ;
  - un temps d'analyse de l'ensemble des informations, d'élaboration d'orientations débouchant sur la tenue d'une réunion de restitution ou un débat entre élus et acteurs sociaux.
- Sur proposition de Monsieur le Président de prendre part à cette démarche,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe d'une participation à la démarche Politique Jeunesse et Intercommunalité proposée par Territoires conseils (Banque des territoires),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

## ECONOMIE

### **10. Site Les Roches – approbation de la promesse de vente au profit de la SAS O'POELE**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la demande de la société O POELE, locataire de l'atelier n°3 sur le site des Roches à St Symphorien s/Coise, d'acheter ce lot d'une surface de 200 m<sup>2</sup>,
- Vu le prix de cession proposé à 275.000 €HT,
- Vu la proposition de promesse unilatérale de vente sous seing privé fixant la date butoir de cession au 31 décembre 2022,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la promesse de vente à intervenir avec la société O'POELE concernant la cession de l'atelier 3 de la résidence Les Roches au prix de 275.000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite promesse de vente.

### **11. ZA Bellevue à Souzy - LR COLOR/ SOLTA – approbation cession**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la société LR COLOR/SOLTA occupe depuis le 30 juillet 2018 des locaux appartenant à la CCMDL sis ZA de Bellevue, dans le cadre d'un contrat d'occupation précaire,
- Vu la demande de ladite société d'acquérir ce bâtiment d'une surface de 2441 m<sup>2</sup> comprenant un atelier de 1875 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie tertiaire de 566 m<sup>2</sup>, le tout sur une parcelle cadastrée B904 de 6700 m<sup>2</sup>,
- Vu le prix de cession proposé à 680.000 €HT,
- Vu l'avis du service des Domaines,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession du bâtiment sis ZA Bellevue au profit de la société LR COLOR au prix de 680.000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette vente.

### **12. ZA Haute Rivoire : échange terrains avec la commune suite déclassement / création chemin**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que dans le cadre du développement respectif des sociétés Prismaflex et Bionatis, une réorganisation d'ensemble est prévue sur les 2 ZA de la commune,
- Considérant qu'avant toute cession de parcelle, il convient de régulariser avec la commune de Haute Rivoire, le parcellaire lié au déplacement du chemin communal vers la ZA La Bourrie,
- Vu la proposition d'effectuer un échange sans soulte entre la CCMDL et la commune de Haute-Rivoire pour 316 m<sup>2</sup> (parcelle C1263) appartenant à la commune de Haute-Rivoire contre une parcelle de 767m<sup>2</sup> (nouveau chemin) (à détacher parcelle C1446) appartenant à la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition d'échange sans soulte entre la CCMDL et la commune de Haute Rivoire, telle que susdit, dans le cadre de la réorganisation d'ensemble des ZA La Bourrie et Les Prébendes en vue de répondre aux attentes pour le développement des sociétés Prismaflex et Bionatis

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

### **13. Convention avec le SYDER pour extension de réseau sur la ZA La Parlière à St Genis l'Argentière.**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la société Le Joint Technique a acquis la parcelle cadastrée B1132 de la ZA La Parlière – St Genis l'Argentière - pour la construction d'un nouveau bâtiment,
- Considérant qu'au vu de sa compétence « Actions de développement économique », il revient à la CCMDL de viabiliser le terrain et notamment l'accès au réseau ENEDIS,
- Considérant que suite aux études réalisées par le SYDER et étant donné la puissance demandée par Le Joint Technique, une extension de réseau est nécessaire,
- Vu la nécessité de passer une convention avec le SYDER pour les travaux de raccordement définitif, moyennant une participation financière de la CCMDL de 8.977 € sur un montant estimatif de 14.962 € TTC,
- Vu le projet de convention à intervenir,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le SYDER pour les travaux de raccordement du réseau,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **COMMERCE ET ARTISANAT**

### **14. Etude pour la création : retrait-conciergerie – Approbation convention**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le projet d'étude pour la création en entreprises de points de retraits de produits locaux (conciergerie),
- Vu la proposition de l'Université Lyon 2 de mettre à disposition des étudiants pour conduire cette étude,
- Vu le projet de convention prévoyant un engagement pour la CCMDL afin de prendre en charge :
  - la participation forfaitaire de 4.000 €
  - les frais afférents à l'hébergement (si nécessaire) et aux déplacements des étudiants durant leurs sessions de terrain, ainsi qu'à la reprographie de tous documents utiles aux travaux
  - les frais afférents aux déplacements des enseignants

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Université Lyon 2 pour mener à bien l'étude sur la création en entreprises de points de retraits de produits locaux,

**DIT** que la participation financière de la CCMDL s'élève à 4.000 €,

**DIT** que cette étude pourrait bénéficier d'un accompagnement financier de la Région à hauteur de 50 %,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **15. Mise en place d'un Clic & Collect sur le territoire**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de mise en œuvre d'une application Clic & Collect sur le territoire communautaire, en partenariat notamment avec Oser et La Marque Collective, pour promouvoir les produits locaux et permettre aux producteurs de développer leurs activités,
- Considérant que la CCMDL pourrait obtenir une subvention Région à hauteur de 12.250 € pour financer
  - Les prestations de la Fédération Oser et de La Marque Collective
  - Le temps d'étude des étudiants universitaires pour la création de points retrait-conciergerie



A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la demande de subvention à déposer auprès de la Région dans le cadre de la mise en place d'un Clic & Collect sur le territoire communautaire,

**DIT** que la subvention à solliciter s'élève à 12.250 € soit 50 % de la dépense subventionnable,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

## AGRICULTURE

### **16. Subvention Solidarité Paysans 2021**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant qu'une subvention avait été attribuée à Solidarité Paysans au titre de 2020 à hauteur de 1.600 € soit 100€/accompagnement sur le territoire des Monts du Lyonnais,
- Vu la demande de subvention 2021 sollicitée par l'association à hauteur de 2.400 € (100 € par suivi et 500 € pour les interventions à la MFR de St Laurent de Chamousset),
- Considérant que le montant de la subvention 2021 prévu au budget agriculture est de 1.800 €,
- Vu la proposition de rester sur ce dernier montant de subvention afin de soutenir l'association dans l'activité de soutien des agriculteurs en difficulté,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1.800 € au profit de l'association Solidarités Paysans pour 2021.

## TOURISME

### **17. Office du Tourisme Intercommunautaire - avenant à la convention 2020-2022 et conventions avec les 5 CC partenaires de la destination**

#### **17.1 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022**

**Le conseil communautaire,**

- Vu la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire créé en 2018,
- Considérant qu'une convention triennale 2020-2022 a été approuvée par les 3 communautés de communes (COPAMO, CCMDL, CCVG) pour prévoir les engagements de chacune des parties, signée le 24 février 2020,
- Vu le projet d'avenant à cette convention proposé pour fixer le montant de la subvention 2021 pour chacune des CC soit pour la CCMDL 248.118,56 € répartis comme suit :
  - Actions OTI et masse salariale OTI : 77.398,56 €
  - Mise à disposition du Personnel : 137.000 €
  - Valorisation Avantages en nature : 33.720 €

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant à intervenir avec la COPAMO, la CCVG et l'Office du Tourisme Intercommunautaire fixant la subvention 2021,

**DIT** que la participation 2021 de la CCMDL s'élève à 248.118,56 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

#### **17.2 Convention annuelle pour les actions portées par l'OTI**

**Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de convention à signer par les 5 Communautés de communes composant la Destination touristique Monts du Lyonnais,
- Considérant que cette convention définit les actions communes à l'échelle de ce périmètre, ainsi que les modalités de partenariats, notamment financier, entre :
  - les membres fondateurs de l'OTI : CCVG, COPAMO, CCMDL

- les 2 EPCI partenaires : CCPA et CCVL
- Considérant que dans ce cadre 10 actions ont été identifiées pour lesquelles la participation financière de la CCMDL s'élève à 12.061,44 €,
- Considérant que ce montant est compris dans la subvention générale versée à l'OTI

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'OTI et les 5 Communautés de communes partenaires de la Destination touristique « Monts du Lyonnais »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## CULTURE

### **18. Réseau des bibliothèques – approbation nouvelles conventions**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur,
- Considérant que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens,
- Considérant qu'un contrat territoire lecture, renouvelé pour 3 ans 2020-2022, a été passé avec la DRAC permettant un accompagnement financier et diminuant le reste à charge des communes,
- Considérant que chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour cette mise en réseau et que ces conventions arrivent à leur terme le 11 juin 2021,
  - Vu le projet de convention 2021-2023 permettant d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel, la coordination (poste du coordinateur) et l'utilisation du véhicule dédié
- Vu la participation des communes s'y rapportant, à savoir :

	Participation 12 juin 2021 au 31 décembre 2021	Participation 2022	Participation 2023	derniers montants avenant n°1 et conventions pour commune 42
Aveize	644,61 €	942,47 €	942,47 €	657,61 €
Brullioles	465,42 €	680,48 €	680,48 €	476,14 €
Brussieu	788,30 €	1 152,56 €	1 152,56 €	802,91 €
Chambost-Longessaigne	536,98 €	785,11 €	785,11 €	547,33 €
Chatelus	79,00 €	115,51 €	115,51 €	79,94 €
Chevrières	662,93 €	969,25 €	969,25 €	658,20 €
Coise	443,10 €	647,84 €	647,84 €	448,72 €
Duerne	475,16 €	694,71 €	694,71 €	483,73 €
Grammond	514,09 €	751,63 €	751,63 €	528,66 €
Grézieu le Marché	470,00 €	687,18 €	687,18 €	475,56 €
Haute-Rivoire	825,51 €	1 206,96 €	1 206,96 €	842,58 €
La Chapelle sur Coise	325,17 €	475,42 €	475,42 €	334,35 €
Larajasse	1 057,94 €	1 546,78 €	1 546,78 €	1 081,24 €
Les Halles	289,10 €	422,69 €	422,69 €	287,09 €
Longessaigne	340,05 €	497,18 €	497,18 €	347,19 €
Maringes	381,84 €	558,28 €	558,28 €	388,62 €
Meys	486,03 €	710,62 €	710,62 €	495,98 €
Montromant	258,76 €	378,33 €	378,33 €	266,08 €
Montrottier	789,45 €	1 154,23 €	1 154,23 €	808,16 €
Pomeys	653,20 €	955,02 €	955,02 €	668,12 €

St Martin en Haut	2 224,08 €	3 251,76 €	3 251,76 €	2 255,25 €
St Symphorien s/Coise	2 110,73 €	3 086,04 €	3 086,04 €	2 148,47 €
St Clément les Places	368,10 €	538,19 €	538,19 €	373,44 €
Ste Foy l'Argentière	735,06 €	1 074,71 €	1 074,71 €	747,47 €
St Genis l'Argentière	589,65 €	862,11 €	862,11 €	366,45 €
St Laurent de Cht	1 040,19 €	1 520,84 €	1 520,84 €	1 066,07 €
Souzy	467,14 €	683,00 €	683,00 €	474,39 €
St Denis sur Coise	377,26 €	551,59 €	551,59 €	383,36 €
Ste Catherine	564,46 €	825,29 €	825,29 €	571,84 €
Villechenève	503,21 €	735,73 €	735,73 €	515,24 €
Viricelles	257,04 €	375,81 €	375,81 €	266,66 €
Virigneux	363,52 €	531,50 €	531,50 €	368,19 €
Courzieu	640,03 €	935,77 €	935,77 €	652,36 €
Yzeron	585,07 €	855,42 €	855,42 €	596,34 €

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention de mise en réseau des bibliothèques pour la période 2021-2023, à passer avec les communes du réseau moyennant les participations à recevoir comme susmentionnées dans le tableau,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dites conventions.

## 19. Ecole de Musique - facturation 2020-2021 et tarification 2021-2022

### Le conseil communautaire,

- Vu le contexte COVID et l'impossibilité de dispenser des cours en présentiel durant une partie du 2<sup>ème</sup> semestre 2020-2021,
- Vu la nécessité de réviser les conditions de facturation 2020-2021 selon dispositions suivantes :
  - Pas de facturation du deuxième semestre pour les adultes
  - Abattement de 1 tiers de la facturation du deuxième semestre pour les mineurs (11 cours ratés sur 33)
  - Location instrument du en totalité.
- Vu la nécessité de fixer les tarifs de prestations de l'école de musique pour 2021-2022, proposés à l'identique de l'année précédente,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les conditions de facturation 2020-2021, pour le 2<sup>ème</sup> semestre, telles que décrites ci-dessus,

**APPROUVE** la fixation des tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022 à l'identique de 2020-2021.

## BATIMENTS

## 20. Convention avec la commune de St Symphorien s/Coise pour la location des locaux du château de Pluvy

### Le conseil communautaire,

- Considérant que la convention d'occupation des locaux du château de Pluvy passée avec la commune de St Symphorien s/Coise est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,
- Vu le projet de convention pour une période de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 23.743,81 €, charges locatives en sus,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation des locaux du château de Pluvy à passer avec la commune de St Symphorien s/Coise, pour une période de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 23.743,81 €, charges locatives en sus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## ASSAINISSEMENT

### **21. Modalités de dépôt des listes de candidatures pour la constitution de la commission DSP Assainissement**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération en date du 27 avril 2021 approuvant le principe de mode de gestion au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dont le choix s'est porté sur une gestion déléguée du service public d'assainissement collectif avec prise en charge par le délégataire des frais résultant de l'application des conventions de mise à disposition de services pour les communes qui le souhaitent comme mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la CCMDL, à l'exception des communes de Brussieu et Viricelles,
- Considérant qu'il convient de constituer une commission DSP composée du Président et 5 élus titulaires et 5 élus suppléants avec, en premier lieu, la fixation des modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la Commission de délégation de service public,
- Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) et doivent être déposés 1 semaine avant la réunion du conseil qui élira la commission au siège de la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modalités de dépôt des listes de candidatures pour la constitution de la commission DSP Assainissement, telles que susdites,

## DECHETS

### **22. Convention d'accès à la déchèterie à Courzieu pour les habitants de Brussieu**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2019 approuvant la convention avec la CCPA pour permettre aux habitants de Brussieu de pouvoir accéder à la déchèterie située sur Courzieu,
- Considérant l'avenant 1 approuvé par le conseil communautaire du 27 avril 2021 ajustant le montant de la participation financière en fonction de la fréquentation réelle,
- Considérant la proposition de la CCPA, propriétaire de la déchèterie de Courzieu, d'intégrer également les coûts d'amortissement qui s'élèvent à 2.000 € pour la part CCMDL,
- Vu le projet d'avenant à passer avec la CCPA, qui remplace et annule celui présenté le 27 avril 2021,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant 1 à la convention d'autorisation d'accès à la déchèterie de Courzieu, à passer avec la CCPA, incluant les coûts d'amortissement de cet équipement qui s'élèvent à 2.000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

## VOIRIE

### **23. Règlement amiable dommages cycliste suite chute sur voie communautaire**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL est compétente en matière de voirie,
- Vu l'accident survenu sur la D97 au lieu-dit Les Loives sur la commune de Larajasse, impliquant un cycliste,
- Considérant que des travaux de voirie ont été réalisés en 2020 avec la création « d'înes » (caniveaux) non signalés,
- Vu la demande de remboursement de ce cycliste concernant les différents dégâts matériels occasionnés à hauteur de 1.846,54 € (factures à l'appui) par le biais de son assurance protection juridique,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents moins deux abstentions,

**APPROUVE** le remboursement à l'amiable du cycliste victime d'une chute sur la voie D97 à hauteur des Loives, commune de Larajasse, due à un non signalement de caniveaux,

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la victime et autorise Monsieur le Président à le signer

DIT que le montant du dédommagement s'élève à la somme de 1.846,54 € (factures à l'appui),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cet incident.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président,  
Régis CHAMBE

